

COMMUNE DE DOHEM
COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025
COMMUNE DE DOHEM
COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de DOHEM, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M David DAMBRUNE, Maire de Dohem, dûment convoqués le 18 novembre 2025

Étaient présents : David DAMBRUNE, Luc AZELART, Dorothée ANNEBICQUE, Eugéna RITAINE, Roselyne GUILBERT, Nelly MINET, Anthony GOMEL, Adrien DILLY, Frédéric LELEU, Isabelle BAHEU, Doriane DELHEZ

Étaient absents ou excusés : Garache Auxence, Carlier Joseph, Michelle Lefebvre (procuration donnée à Dorothée ANNEBICQUE), Dilly Etienne

Secrétaire de séance : Guilbert Roselyne

Assistait également : Angélique BROUSSART

En exercice : 15 Présents : 11 procurations : 1

Approbation du compte rendu du 3 novembre

Monsieur le Maire demande à ajouter les délibérations :

- **Modification du règlement sdf**
- **Grille tarifaire sdf**
- **Adhésion à la convention de participation du CDG 62 volet santé**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces 3 délibérations à l'ordre du jour.

1- Délibération approbation CTG CCPL

Depuis 2020, le déploiement des Conventions territoriales Globales (CTG) fédère les collectivités, la Caf, les institutions et les partenaires, autour d'une démarche visant le développement de l'offre de services en direction des familles et des habitants de votre territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Les actions préconisées dans le cadre de la première CTG du Pays de Lumbres étaient actées pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025. Suite à son évaluation aux côtés de la CAF et de l'ensemble des partenaires et aux différents diagnostics effectués durant cette période, 7 enjeux ont été identifiés, à savoir :

- Répondre aux besoins d'accueils diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires
- Soutenir l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes

- Encourager la coopération avec les partenaires locaux
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles
- Faciliter l'accès aux droits et aux services

Les communes, de par leur action de proximité, la gestion de leur équipement, services et dispositifs, contribuent aux objectifs identifiés dans la nouvelle CTG 2026-2030.

La CTG est alors co-signée par la CAF, la MSA, les communes et la Communauté de Communes du pays de Lumbres dans le respect des compétences de chacun.

Cette signature, qui doit intervenir avant le 31 décembre 2025, conditionne le versement par la CAF des bonus territoires pour lesquels des conventions d'objectifs et de financement seront conclues avec les gestionnaires de services. Cet engagement permet par ailleurs aux communes de candidater aux autres appels à projets, subventions de la CAF dans le respect des conditions spécifiques de chacun des dispositifs.

Par délibération en date du 02 octobre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a validé la Convention Territoriale Globale pour la CCPL pour la période 2026-2030.

Considérant le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030 joint en annexe,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2030
- D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

POUR 11 dont une par procuration ABSTENTION 1 CONTRE 0

2- Délibération autorisant le recrutement d'agent contractuel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial par délibération en date du 27 novembre 2025 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois mois renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet, pour une durée déterminée de 3 mois avec un niveau de recrutement équivalent au diplôme de niveau IV.

POUR 12 dont une par procuration ABSTENTION 0 CONTRE 0

3- Délibération création de poste à temps complet d'agent technique en milieu rural

Monsieur le Maire expose au conseil que Monsieur Lefebvre Dominique, actuellement agent technique polyvalent en milieu rural à temps non complet (32/35^e) a demandé sa mutation dans une autre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin d'assurer la continuité du service, pour la passation des travaux en cours et la formation pour la prise en charge des pompes d'assainissement, il est nécessaire de recruter un agent pour le remplacer à compter du 1^{er} décembre 2025 au plus tôt, et pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Ce poste est ouvert aux contractuels et aux titulaires de la fonction publique, au grade d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe et 1^e classe.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2025, un emploi permanent d'agent technique polyvalent en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territoriale à temps complet (35/35^e).

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à créer le poste d'agent technique territorial à temps plein et de signer tous les documents relatifs à ce sujet.

POUR 12 dont une par procuration ABSTENTION 0 CONTRE 0

4- Délibération modification règlement location salle des fêtes

Suite à l'achat du robot aspirateur laveur pour la salle des fêtes, Monsieur le Maire expose qu'il serait préférable d'ajouter une précision dans le règlement à ce sujet au vu du coût de celui-ci. De plus, la CCPL a fixé, lors du dernier conseil communautaire, le prix des sacs poubelles à fournir et à facturer lors de la location.

Il est donc proposé d'ajouter :

« Article 6 - Rangement et Nettoyage

Le nettoyage de la salle et des annexes, de son matériel et de ses abords est à la charge du bénéficiaire.

- Les tables et chaises devront être, après nettoyage, remises à l'endroit où elles se trouvaient initialement et dans la même configuration que celle figurant à l'état des lieux d'entrée.
- Cuisine – WC – Lavabos - Électroménager :

Ils doivent être nettoyés et en parfait état de propreté et de fonctionnement au moment de l'état des lieux de sortie.

- La salle : Le bénéficiaire devra procéder au rangement et au nettoyage de la salle (nettoyage à sec du parquet et à l'eau le carrelage)
- Les abords : Le nettoyage des abords est à la charge du bénéficiaire (ramassage des papiers, bouteilles, mégots, etc..).
- Poubelles : le bénéficiaire devra indiquer lors de l'inventaire d'entrée le nombre de sacs souhaités et seront facturés les sacs utilisés ou non restitués. Le sac de 110L ordures ménagères sera facturé 8€ TTC et le sac de 110L emballages légers seuls 4€ TTC.

Il est strictement interdit d'utiliser le robot aspirateur laveur situé sous l'évier de cuisine. »

POUR 12 dont une par procuration ABSTENTION 0 CONTRE 0

5- Délibération grille tarif casse salle des fêtes

Suite à l'achat du robot aspirateur laveur pour la salle des fêtes, Monsieur le Maire expose qu'il serait préférable d'ajouter les termes suivants « remplacement du robot à l'identique (même marque même modèle) en cas de détérioration ou de vol »

Le tarif des sacs poubelle décidé par la CCPL sera inscrit également :

- Ordures ménagères 110L -> 8€ TTC
- Emballages légers seuls -> 4€

POUR 12 dont une par procuration

ABSTENTION 0

CONTRE 0

6- **Délibération ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS DE CALAIS volet santé**

Monsieur le Maire expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaire de la convention de participation Santé à effet du 01^{er} janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

Considérant que la collectivité de Dohem souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

✱ Il est demandé au Conseil de délibérer pour :

1. D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
2. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
3. De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :
↳ Montant en euros : 15 € brut *par agent adhérent à la convention de participation*
4. D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.
5. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Points à aborder :

- Problème d'impayés garderie récurrents : de plus en plus de garderie restent impayées malgré les sommes dues envoyées via l'application. Que faire ? peut-être facturer directement via le trésor public, comme ça un titre exécutoire sera envoyé aux parents mauvais payeurs ou avertissement si non règlement les enfants ne seront plus acceptés ? car certains parents ne jouent pas le jeu de mettre de l'argent sur le porte-monnaie virtuel afin de faciliter la régularisation. Il est proposé de majorer si trop de garderies impayées. Un courrier de rappel sera fait aux personnes concernées et une convocation leur sera envoyée si le problème perdure.
- Monsieur Patrick Carlier réclame un éclairage public rue du stade au niveau des nouvelles constructions. Un devis à la SNEF va être demandé.
- Des devis ont été faits pour :

Une tente de réception 5 x 8 m : Altrad 4 957.20 € TTC / Trigano 4 363.44€ TTC / JLG (barnum

6 x 9) 4 563, 34€

Après discussion, il est préférable d'acheter une tente de réception de 6 X 12 m. Des nouveaux devis vont être demandés. Le conseil valide l'achat au meilleur rapport qualité/prix.

Installation équipement PPMS intrusion : reso sys 1 762.80€ TTC. Le conseil valide ce devis.

Menuiserie église :

SARL MARCEL VAN HENIS	Presbytère porte 3 728.00€ HT	Presbytère châssis bois 3 vantaux 2 471.00€ HT	Entrée Eglise porte 2 vantaux 9 177.00€ HT	Total HT 15 376.00€ HT Soit 18 451.20€ TTC
ATV Bois design	Porte sacristie 4 787.00€ HT	Fenêtre sacristie 4 903.00€ HT	Double porte Eglise 8 699.00€ HT	Total HT 18 389.00€ HT Soit 22 066.80€ TTC

Un 3 e devis est en cours. Le conseil valide d'engager la dépense au moins disant pour la fenêtre de la sacristie et la porte extérieure de la sacristie.

Questions diverses :

Suite à la demande de l'agent de la médiathèque, il y a possibilité d'ouvrir la médiathèque la semaine de nouvel an. DA va voir ce que les autres médiathèques font pour faire la même chose.

IB demande de disposer d'une partie de la garderie pour la distribution des pizzas le 5 décembre à partir de 16h.

AG évoque la résilience des communes. Il s'agit d'une charte à signer pour de la sécurité civile. Le conseil accepte de signer cette charte. Il souhaite former les agents sur les gestes qui sauvent. La commune va se rapprocher du Commandant Papegay pour obtenir cette charte.

AG demande s'il est possible d'éclairer le monument aux morts avec 3 LED bleu-blanc-rouge. Le conseil valide cette demande.

L'union musicale a été contactée pour faire une vente lors du marché de Noël.

Commission liste électorale prévue le 6 décembre 2025 à 9h en mairie la 2^e aura lieu le samedi 14 février 2026.

Commission CCAS aura lieu le lundi 8 décembre 2025 18h

Prévoir date pot fin d'année du personnel + bénévoles médiathèque = le lundi 22 décembre 2025 à 11h45

Les vœux du Maire auront lieu le 23 janvier à 19H à la salle des fêtes de Dohem.